



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Mercredi 14 mai 2025	Heure de départ	18 h 00		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 11 : Nuageux (Temp. : 24 °C)	Vent	12 km/h (Sud)		
État de la piste	Courses 1 à 11 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	11	Courses de qualification	Ø	Nombre total d'inscriptions	79/90
Total des paris mutuels	\$ 217,017				
Vétérinaire contacté	Dr L. Attack Berthiaume	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes		

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Lors de la Course 3, l'entraîneur du "TH CHA CHA CHA", en provenance des États-Unis, a décidé de ne pas le faire concourir sous Lasix, conformément à la règle 35.01 de la CAJO (admissibilité au Programme LHPIE).
- Un retrait hâtif a été effectué par les juges de la Course 3 (transport) du cheval, "TWICE THE DELIGHT".
L'entraîneuse, Cara Steacy, en a été avertie.
- Un retrait hâtif a été effectué par les juges de la Course 7 (rétention) du cheval, "PEFECT ROLO", (entraîneuse Kelly Duval Lacaille).
L'explication qu'a donnée Mme Lacaille a été acceptée et aucune sanction ne lui a été imposée conformément à la règle Standardbred 35.07 de la CAJO (administration du Lasix).

- Examen tenu avec la conductrice, Melanie Plourde, au sujet de sa stimulation pendant qu'elle conduisait "BESTGIRL IN TOWN" dans la Course 2, disputée le 11 mai.

Après avoir examiné la vidéo de la course et discuté des règles et des exigences relatives à la stimulation, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de la participante conformément à la règle 22.23.03(b) de la CAJO (action du poignet au-delà de ce qui est acceptable).

Courses :

1. Examen de la course dans le dernier droit.

Les #2, "TIA", (Sebastien Turenne), et #5, "WHISKEY FRIDAY", (Robert Shepherd), se sont accrochés dans le dernier droit.

Comme le #2 déviait vers l'extérieur et que le #5 déviait vers l'intérieur, on a établi que les deux chevaux étaient également responsables et ils ont été signalés dans la statistique avec des bris d'allure par cause d'obstruction.

Le #6, "GABBY SEELSTER", (Marie-Claude Auger), a été signalé dans la statistique avec obstruction.

Aucun changement n'a été apporté à l'ordre d'arrivée.

Le #7, "KIKI DEE HANOVER", (Pascal Berube), a subi un bris d'équipement (crevaison) survenu avant le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille et a remporté la course avec de l'équipement brisé.

Rien d'autre à signaler.

2. Rien à signaler.

3. Rien à signaler.

4. Examen de la cadence de course pour le #4, "EMMA TOWN BUD", (Pierre Bovay), concernant le deuxième quart (27⁴ 59³ 127⁴ 156¹).

M. Bovay a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.05.01(k) de la CAJO (défaut d'établir ou de maintenir une cadence comparable à la classe) et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.

Décision #3144988

Rien d'autre à signaler.

5. Examen des bris d'allure survenus dans le dernier droit aux #8, "CHIC CHOC ROSE" (Marie-Claude Auger), arrivé en 9^e position, et #9, "NORTHERN PROFESSOR", (Guy Gagnon), arrivé en 8^e position.
Aucun changement n'a été apporté à l'ordre d'arrivée.
Rien d'autre à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Les conducteurs des #3, "FRIAR VOLTAIRE", (William Roy), et #7, "STAR DOG", (Ryan Guy), prendront part chacun à l'examen de leurs stimulations respectives observées dans le dernier droit.
Rien d'autre à signaler.
8. Rien à signaler.
9. Examen du bris d'allure survenu au #3, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), après le départ.
Lors du bris d'allure, le #3 a provoqué une obstruction au #6, "WISHYOUDELLME", (William Roy).
Le #3 a terminé la course en 7^e position et a été placé en 8^e position (la dernière) pour un bris d'allure prolongé (règle 22.27.02 de la CAJO).
Le #3 n'était pas en position à la barrière de départ lorsque le juge de départ a relâché le peloton, ce qui, pour le juge de départ, Jamie Fiolek, constitue une infraction à la règle 22.03 (j) (vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position à la barrière de départ et d'y demeurer).
Le conducteur, Stephane Pouliot, s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.
Décision #3145126

Examen du bris d'allure survenu au #7, "SENSI AMNESIA", (Marie-Claude Auger), avant le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille.
Lors du bris d'allure, le #7 a provoqué des obstructions aux #2, "GLOBAL MONI", (Pierre Bovay), #5, "JM STELLA", (Sylvain Lacaille), #6, "WISHYOUDELLME", (William Roy), et #8, "STOMPER TOM", (Ryan Guy).
Aucun placement n'a été nécessaire puisque le #7 a terminé la course en 8^e position (la dernière).
Rien d'autre à signaler.
10. Rien à signaler.

11. Rien à signaler.

Réclamations :

Course 2

Le #6, "RIVERIA BEACH" (1) pour \$ 15,000 par Jamie Copley (entraîneuse Mandy Archer).